

Association des Maires Ruraux de France
Des maires au service des maires

[Rejoignez-nous](#)

Net-Infos



La lettre Internet des maires ruraux du Lot et Garonne

Juillet 2015

LOI NOTRe

Le projet de loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

(Version après vote à l'Assemblée nationale, en 2^{ème} lecture, le 2 juillet 2015)

ALENDRIER DES DISCUSSIONS PARLEMENTAIRES

Le projet de loi NOTRe a été examiné à l'Assemblée nationale, en 2^{ème} lecture :

- En commission des lois : les 16 et 17 juin ;
- En séance publique : du 29 juin au 2 juillet.

Les députés ont voté le texte le 2 juillet.

Le projet de loi a été déposé le 3 juillet 2015 devant la [Commission mixte paritaire](#) (échantillon de sénateurs et députés de chaque groupe politique) pour trouver un consensus sur les dispositions litigieuses (= celles qui n'ont pas été votées de manière « conforme » entre le Sénat et l'Assemblée nationale).

CONTENU DU PROJET DE LOI

(Ce document ne reprend que les dispositions du texte de loi intéressant particulièrement les communes.)

► Organisation et fonctionnement du transport scolaire [article 8, II à IV]

✍ 2^{ème} lecture à l'Assemblée nationale :



L'organisation et le fonctionnement des transports scolaires sont transférés à la région.

► Taille minimale des EPCI à fiscalité propre [article 14, III] [Modification de l'[article L5210-1-1 du CGCT](#)]

✍ 2^{ème} lecture à l'Assemblée nationale :



Le schéma (SDCI) doit prendre en compte un certain nombre d'« orientations », dont : la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant **au moins 20 000 habitants**.

Ce seuil est adapté (sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants) pour les EPCI à fiscalité propre ainsi que les projets d'EPCI à fiscalité propre :

- **a) Dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale** ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 20 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ;
- **a bis) Dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale.**
- **b) Inclus dans une zone de montagne** ou regroupant toutes les communes composant un **territoire insulaire** ;
- **c) Ou incluant la totalité d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 15 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et la date de publication de la loi NOTRe** ;
- **d) Regroupant au moins cinquante communes.**

► Réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes [article 14]

✍ 2^{ème} lecture au Sénat :

Le mot « obligatoire » a été supprimé : « La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ».

 **2^{ème} lecture à l'Assemblée nationale :**

Pas de modification : La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.

A noter qu'à la 5^{ème} orientation du schéma SDCI (« Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre »), les députés ont ajouté: « ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ».

▶ **Terme de la révision de la carte intercommunale** [article 15]

 **2^{ème} lecture à l'Assemblée nationale :**

La Commission des lois avait ramené le terme de la procédure de création/modification/fusion d'EPCI à fiscalité propre au **30 juin 2016**.

En Séance publique, les Députés ont avancé cette date de 15 jours :



Dès la publication du schéma (SDCI) et jusqu'au 15 juin 2016, le préfet définit par arrêté, pour la mise en œuvre du schéma, tout projet de périmètre, modification ou fusion d'un EPCI à fiscalité propre.

▶ **Procédure de révision de la carte intercommunale** [article 15]

 **2^{ème} lecture à l'Assemblée nationale :**

. Dès la publication du schéma (SDCI) et **jusqu'au 15 juin 2016**, le préfet définit par arrêté, pour la **mise en œuvre du schéma**, tout projet de périmètre, modification ou fusion d'un EPCI à fiscalité propre.

. Il pourra également proposer une création, modification ou fusion **non prévue dans le schéma** après avis de la CDCI.



La commission départementale dispose d'un délai **d'un mois (à la 2^{ème} lecture au Sénat : elle avait trois mois)** à compter de sa saisine pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Les propositions de modification du projet de schéma adoptées par la commission à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées.



L'arrêté portant projet de création est notifié par le représentant de l'État dans le département au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal. À compter de la notification, le conseil municipal dispose d'un délai de **deux mois (à la 2^{ème} lecture au Sénat: ils avaient trois mois)** pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

. La création de l'EPCI à fiscalité propre est prononcée par **arrêté du Préfet**, après accord des conseils municipaux des communes intéressées (exprimé par : **la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y**

compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale).



. À défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le Préfet peut quand même créer l'EPCI à fiscalité propre **par décision motivée, après avis favorable de la CDCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma.**

. Avant de rendre son avis, la CDCI **entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées** et les présidents des EPCI à même d'éclairer ses délibérations. La CDCI dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer.

L'arrêté de création ou de fusion doit intégrer les propositions de modification du périmètre adoptées par la commission à la majorité des deux tiers de ses membres.

. La création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés, **avant le 31 décembre 2016.**

► **« Minorité de blocage » pour le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, issue de la loi ALUR** [article 15 ter B]
[Modification de l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014]

 **2^{ème} lecture à l'Assemblée nationale :**



= **Suppression de la « minorité de blocage » permettant à des communes membres d'une communauté de communes de s'opposer au transfert automatique en matière d'élaboration du PLU au niveau intercommunal.**

Dorénavant, il faudrait que « **au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou au moins la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population s'y opposent** », pour que le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité n'ait pas lieu.

► **Composition du comité syndical** [article 16 bis, I]
[Modification de l'article L5212-7 du CGCT (syndicats de communes) et L5721-2 du CGCT (syndicats mixtes)]

 **1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale :**

Les Députés ont calqué les modalités de composition des organes délibérants des syndicats de communes et des syndicats mixtes sur celles des EPCI à fiscalité propre :

- La répartition des sièges au sein du comité syndical doit « tenir compte de la population représentée » ;
- Chaque commune doit disposer d'un siège minimum et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

 **2^{ème} lecture au Sénat :**

Disposition supprimée.

Les modalités de composition du comité syndical ne sont donc plus modifiées.

 **2^{ème} lecture à l'Assemblée nationale :**

Pas de modification sur la composition du comité syndical.

▶ **Minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion** [article 17 bis B]
[Modification de l'avant-dernière phrase du II de l'[article L5211-41-3 du CGCT](#)]

 **2^{ème} lecture à l'Assemblée nationale :**

Vote conforme de cette disposition (l'Assemblée nationale a voté comme le Sénat).

La « minorité de blocage » reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ([article L5211-41-3 du CGCT](#)) n'est pas supprimée.

▶ **Bloc des compétences obligatoires** [article 18, I] **et bloc des compétences optionnelles des communautés de communes**
[article 18, II], [Modification de l'article [L5214-16 du CGCT](#)]

 **2^{ème} lecture à l'Assemblée nationale :**

La liste des **compétences obligatoires des communautés de communes** sera complétée par :

- **La promotion du tourisme par la création d'office de tourisme (dans la compétence « action de développement économique ») ;**
- **L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**
- **L'assainissement ;**
- **La collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**



Le champ des **compétences optionnelles des communautés de communes** sera complété par :

- **La création et la gestion de maisons de services au public** et la définition des obligations de service au public y afférentes en application de [la loi sur le droit des citoyens dans leur relation avec l'administration];
- **L'eau.**



A compter du 1^{er} janvier 2020, l'eau devient une compétence obligatoire de la communauté de communes.

▶ **Nombre de compétences communautaires pour bénéficier de la DGF bonifiée** [article 19] [Modification de l'[article L5214-23-1 du CGCT](#)]

 **2^{ème} lecture à l'Assemblée nationale :**

Pour être éligible à la DGF bonifiée, une communauté de communes devra exercer **six compétences parmi la liste des douze prévues.**

Le champ des compétences est complété, avec ajout de :

- L'aménagement, l'entretien et la gestion des **aires d'accueil des gens du voyage ;**



- La **création et la gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service au public y afférentes en application de [la loi sur le droit des citoyens dans leur relation avec l'administration] ;
- **Eau**
- La compétence « **Actions de développement économique** a été modifiée : « **création**, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** »
 - (+ Suppression de l'intérêt communautaire de la compétence « zone d'activité »)



A compter du 1^{er} janvier 2018 : pour être éligible à la DGF bonifiée, une communauté de communes devra exercer **neufs compétences** parmi la liste des douze prévues.

► **Unification de l'impôt au niveau intercommunal** [Article 22 quater A. *[Modification du 1^{er} alinéa de [l'article L5211-28-3 du CGCT](#)]*]

✍ **2^{ème} lecture à l'Assemblée nationale :**

Vote conforme de cette disposition entre le Sénat et l'Assemblée nationale.
« Un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres peuvent décider, par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public et des conseils municipaux, adoptées à la **majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population**, de procéder à l'unification de leurs impôts locaux. »

► **Election des délégués communautaires au suffrage universel direct** [*article 22 octies, I*]

✍ **2^{ème} lecture à l'Assemblée nationale :**



Les Députés ont rétabli le suffrage universel direct des conseillers communautaires (disposition qui avait été supprimée au Sénat) :
« **Les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes sont administrées par un organe délibérant élu au suffrage universel direct, suivant des modalités particulières fixées par la loi avant le 1er janvier 2017** ».

Source : [Texte](#), après 2^{ème} lecture à l'Assemblée nationale.

Financements Européens

« Le guide du débutant », enfin en français !

L'Europe c'est aussi pour vous. Quelles possibilités de financement proposées par l'Union ? Tout est dans ce guide désormais accessible en Français pour des conseils de base sur les procédures de demande et les contacts sur les programmes de l'UE pour la période 2014-2020.

http://ec.europa.eu/budget/funding/information/getting-started_fr

Ecole

Aide à l'élaboration d'un PEDT

La seconde version du site internet d'aide à l'élaboration du Projet Educatif Territorial (PEDT) est disponible : <http://pedt.education.gouv.fr/>

Avec un modèle de PEDT simplifié, des exemples de PEDT (classés en fonction du nombre d'habitants de la commune, des outils d'aide à la rédaction, les coordonnées des contacts utiles...

Retrouvez aussi l'actualité des rythmes éducatifs : [cliquez ici](#)

Innovation

Andelot-Morval gagne à Cap Com

C'est une commune adhérente à l'AMRF de 90 habitants qui gagne le prix CapCom de la communication avec son journal Communal « Tam Tam ». De quoi encourager et ouvrir la voie à d'autres initiatives pour être valorisées et reconnues nationalement. Par petite touche le monde rural change d'image. Continuons

[Lien vers l'article CapCom](#)

Finances

Préfinancement de la TVA : la Caisse des dépôts lance ses prêts gratuits

Le dispositif de prêts gratuits pour préfinancer les dépenses de TVA des collectivités est opérationnel. Il permettra d'accélérer le remboursement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Cette facilité de trésorerie est accessible par voie dématérialisée, via un formulaire unique. Deux périodes de souscription sont prévues : la première avant le 31 juillet, la seconde avant le 15 octobre. Toutes les collectivités territoriales éligibles au FCTVA et qui ne le perçoivent pas l'année même de leurs dépenses peuvent bénéficier du dispositif. Le montant du prêt à taux zéro est fixé forfaitairement à 8 % des dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2015.

[Lien site](#)

Retour sur : Lecture Commune dans l'Eure

La première opération Lectures Communes à l'échelle du département

L'Association des Maires Ruraux de l'Eure et l'Association Lire et Faire Lire de l'Eure organisaient en partenariat "Lectures Communes dans l'Eure". L'originalité tient dans la dimension départementale stimulée par l'AMR27 avec plus de 15 communes investies par le livre et ...par Alexandre Jardin, parrain de Lectures communes.

Retrouver les autres événements sur <http://www.lectures-communes.fr/>

N'oubliez-pas que *Lectures Communes* dure toute l'année et que vous pouvez vous aussi [inscrire](#) dans cette opération vos événements sur la lecture et le livre !

Eau

L'AMRF siège au Conseil national

Concerné par les problèmes sur l'eau, faites remonter vos préoccupations à l'AMRF ; depuis début juillet, elle est désormais représentée par Dominique BIDEZ, président des maires ruraux de l'Allier et vice président national, au sein du Conseil national de l'eau qui traite de tous les enjeux autour de la ressource. Vos questions, sujets, remarques à amrf@amrf.fr qui fera suivre. Ça coule de source.

Temps fort

L'AMRF au cœur de l'innovation sociale

Jean-Paul Carteret, vice-président de l'AMRF et président de l'AMR 70, est l'un des jurys du Prix de l'innovation sociale locale organisée par l'UNCCAS. L'UNCCAS organise un prix de l'innovation sociale locale, récompensant les meilleures initiatives du réseau. Vos initiatives et la ruralité sont à valoriser, alors lancez-vous !

Ruralitic

Numérique et ruralité

Les 26 et 27 août auront lieu à Polminhac dans le Cantal les Universités d'été des territoires ruraux et du numérique, Ruralitic. Pour son 10^e anniversaire, la manifestation mettra en avant les contributions du numérique aux stratégies de développement durable. L'AMRF et son président, en tant que partenaires y seront présents aux ateliers et débats. [Retrouvez le programme](#) et participez.

Loup

Les maires préoccupés

Les maires ruraux des Hautes-Alpes sont confrontés aux dégâts causés par les loups sur les troupeaux des éleveurs. Le président de l'AMR05, Marc Beynet a interpellé la ministre de l'Ecologie, Ségolène Royal par courrier. En voici un extrait : « Les meutes s'agrandissent et étendent leurs territoires de prédation, entraînant des dégâts considérables sur les troupeaux. Ce prédateur coûte près de 34 millions d'euros par an aux éleveurs, tandis que l'enveloppe allouée à l'installation des jeunes agriculteurs n'est que de 28 millions d'euros ». A noter que l'AMR05 a pris une motion sur ce sujet. L'AMRF est intervenue à ce sujet auprès des autorités nationales.

Juridique

Le point sur les travaux d'intérêt général (TIG)

Face à certaines infractions, le juge peut prononcer un travail d'intérêt général (TIG). Il s'agit d'une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré réalisé par une personne condamnée, majeure ou mineure.

Il peut être réalisé au sein d'une commune, d'un établissement public, ou d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public ou d'une association habilitée.

Le TIG peut être prononcé pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement et pour certaines contraventions de cinquième classe, mais également en cas de prononcé d'une peine d'emprisonnement avec sursis ou dans le cadre d'une [contrainte pénale](#). Il doit être réalisé dans les 18 mois suivant la condamnation.

La durée maximale du TIG, qui a été modifiée par la [loi du 15 août 2014](#), varie en fonction de la nature de l'infraction concernée :

- Entre 20 et 120 heures en cas de contravention (5^{ème} classe);
- Entre 20 et 280 heures en cas de délit.

Le TIG permet à la personne d'agir en faveur de la société, par la réalisation de différents types de travaux : amélioration de l'environnement (entretien des espaces verts, débroussaillage, élagage, reboisement), entretien (peinture, maçonnerie, jardinage), rénovation du patrimoine (réfection de bâtiments publics, nettoyage de tags), réalisation de tâches administratives (classement, archivage, recherche documentaire), etc.

Une commune qui souhaite accueillir des TIG afin qu'ils réalisent des travaux d'intérêt général doit se faire connaître auprès du juge d'application des peines au Tribunal de Grande Instance du territoire, ou bien auprès du Service pénitentiaire d'insertion et de probation, afin d'obtenir une habilitation pour le poste de TIG proposé par la commune.

Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à consulter le [guide pratique du « Tuteur de TIG »](#).

<http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-hors-detention-10040/>

Ils/Elles répondent aux maires ruraux

- Face à une délégation des Maires ruraux qu'elle avait conviée à son ministère, et pour les rassurer (le fallait-il ?), Marylise Lebranchu a débuté son discours en affirmant que les 36000 communes avaient été gardées dans le projet de loi NOTRe »... No comment !

AGENDA PARLEMENTAIRE

SÉNAT

1/7 - Auditions sur la diplomatie fiscale de la France en faveur de ses entreprises : Catherine Henton, directeur fiscal de Sanofi-Aventis, Édouard Marcus, sous-directeur de la prospective et des relations internationales à la direction de la législation fiscale (DLF) et Raffaele Russo, chef du projet BEPS, centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE

2/07 - Présentation du rapport "Les aires d'accueil des gens du voyage" par Jean-Marie Bockel et Michel Le Scouarnec.

ASSEMBLEE NATIONALE

Depuis le 29 juin - Débat en seconde lecture du projet de Loi Notre

8/7 - Affaires européennes : Audition de Jean-Yves Le Gall, président du CNES dans le cadre de la Consultation relative au bilan des directives « Oiseaux » et « Habitats »

AGENDA AMRF – juillet 2015

- 1 – CA du Cepri (inondation) : Jacques Drouhin, président des Maires ruraux du 77
- 1 & 2 – Observatoire de la présence postale, étude du cas portugais : Vanik Berberian
- 2 – Commission des Communes et territoires ruraux à l'AMF
- 4 – AG des maires ruraux de la Haute-Loire en présence de Dominique Bidet, vice président de l'AMRF
- 4 – Cinéma et égalité des territoires, colloque organisé par Territoires et cinéma en présence de Marie Jeanne Beguet, vice présidente AMRF
- 7 – Audition au Sénat sur « redynamiser les territoires » : Vanik Berberian
- 7 – Présentation des travaux de l'observatoire des territoires par le Commissariat à l'égalité des territoires : Vanik Berberian
- 8 – CA du Réseau Rural Europe Développement : Cédric Szabo, directeur de l'AMRF
- 16 – Comité des finances locales : Denis Durand, président des maires ruraux de Cher
- 16 – Plan France très haut débit : John Billard, vice président de l'AMRF
- 23 – Conseil national d'évaluation des normes : Vanik Berberian
- 28 & 29 – Controverses de Marciac(Gers) , débat annuel sur le monde rural : Guy Clua, vice président de l'AMRF

LE POINT SUR...

Motion ou délibération : quelle différence ?

L'[article L2121-29 du Code général des collectivités territoriale](#) indique que : « *Le conseil municipal règle par ses **délibérations** les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département. (...) Le conseil municipal émet des **vœux** sur tous les objets d'intérêt local.* »

Ainsi, sur les sujets qui relèvent juridiquement de sa compétence ou sur demande du Préfet, le conseil prend une délibération. En revanche, sur des sujets d' « intérêt local » qui se situent en dehors de son champ de compétences, il émet des « vœux », que l'on appelle « motion ».

QUESTION JURIDIQUE

Les propriétaires riverains des voiries publiques ont-ils des obligations en matière de plantations ?

Oui ; leurs obligations en matière de plantations dépendent de la qualification juridique des voies publiques en question. Ainsi, il convient donc de déterminer si la voie concernée est un chemin rural ou une voie communale.

- **Dans le cas du chemin rural**, l'[article D161-22 du Code rural et de la pêche maritime](#) indique que les plantations d'arbres et de haies vives peuvent être faites le long des chemins ruraux sans conditions de distance (sous réserve que soient respectées les servitudes de visibilité et les obligations d'élagage prévues à l'[article D161-24](#) du même code). « Toutefois, dans un souci de sûreté et de commodité du passage, le maire peut, par arrêté, désigner les chemins de sa commune le long desquels les plantations devront être placées à des distances au plus égales à celles prévues pour les voies communales ». Les propriétaires privés doivent donc respecter les obligations d'élagage si les branches et racines avancent sur l'emprise du chemin rural, sans condition de hauteur pour les végétaux, afin de sauvegarder la sûreté, la commodité du passage et la conservation du chemin.

- **S'il s'agit d'une voie communale**, l'[article R116-2 du Code de la voirie routière](#) punit, au titre de la police de la conservation, de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe le fait d'établir ou de laisser, en l'absence d'autorisation, croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier. Toute plantation nouvelle en deçà de cette limite constitue une infraction et les plantations existantes sont soumises à une obligation d'élagage des branches et des racines à l'aplomb de la voie, à la diligence des propriétaires ou, à défaut, par une mesure d'office de l'administration et aux frais de ces derniers. Précisions importantes : cette dispositions du code de la voirie routière date de 1989 et ne s'appliquent qu'aux plantations à venir ; cela signifie donc que les plantations faites antérieurement aux textes précités et à des distances moindres que celles prescrites peuvent être conservées.

En tout état de cause, dans le cas d'un chemin rural ou d'une voie communale, le maire peut, dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient aux termes de l'[article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales](#), imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur les voies, dès lors que cela porte atteinte à la commodité du passage.

Sources :

- . [Réponse du Ministère de l'intérieur du 5 mars 2015](#)
- . [Article D161-22 du Code rural et de la pêche maritime](#)
- . [Article R116-2 du Code de la voirie routière](#)
- . [Article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales](#)

Mais quelle mouche l'a piqué ?

Une mauvaise piqûre d'insecte sur un enfant de maternelle suivie d'une infection nécessitant une hospitalisation en urgence. Qui est responsable ? La maîtresse et la commune bien sûr !

Le jour de la rentrée des classes, en récupérant son jeune enfant à la sortie de la maternelle, une maman constate que l'index gauche de son bambin est légèrement enflé. Le lendemain l'enfant doit être conduit aux urgences pour subir une intervention chirurgicale...

Une infection bactérienne est diagnostiquée (staphylocoque doré) laquelle proviendrait de la piqûre d'un insecte non identifié.

La piqûre d'insecte a-t-elle eu lieu pendant le temps scolaire ? L'expert ne se prononce pas. Elle a très bien pu, selon lui, se produire la veille de la rentrée.

Mais pour la maman aucun doute : si son enfant a été piqué, c'est nécessairement à l'école. Pas chez elle, ni sur le trajet. Elle est bien trop vigilante. C'est donc la faute aux enseignants qui n'ont pas correctement surveillé les enfants et à la commune qui n'a pas bien entretenu ses locaux !!!!

D'où la saisine du tribunal administratif...

Les sous-entendus de la requête sont révélateurs d'un état d'esprit procédurier :

- plus vigilants, les enseignants auraient pu éviter la piqûre !
- un meilleur entretien des locaux aurait dissuadé les insectes indésirables d'y trouver refuge ou escale !!!

Les juges du tribunal administratif de Melun ont dû sourire en imaginant les enseignants armés d'insecticides ou de tapettes à mouche prêts à dégainer, ou le maire de la commune prenant des arrêtés de police interdisant aux insectes de pénétrer dans l'établissement ou de survoler l'école ! Et encore eût-il fallu préserver la libre circulation des espèces protégées !

Bien que rendu le 1er avril, le jugement reste sobre dans sa motivation pour débouter la requérante : l'enfant ne s'est pas plaint de douleurs lorsqu'il était à l'école et aucune pièce du dossier ne permet d'établir que la jeune victime a été piquée alors qu'elle était à l'école. Ainsi ni l'Etat, ni la commune ne sont responsables.

Ouf !

Osons quand même espérer, pour la bonne gestion des deniers publics, que si la preuve d'une piqûre à l'école avait pu être rapportée, la solution eût été identique... A défaut nous souhaitons beaucoup de courage aux enseignants et aux élus locaux pour dégager des solutions préventives qui ne soit pas piquée des hannetons.

Sommaire du n° 327 (juillet-Août 2015)

Dossier

Loi NOTRe : Qui leurre qui ?

Fenêtre sur

Les EPFL : un outil au service des collectivités

Actualités

Les AMR mobilisées à l'Assemblée nationale

REVUE DE WEB

- **Education**

Un rapport d'étape sur les rythmes scolaires par le Ministère de l'Education nationale qui valide l'approche de l'AMRF : ça prend du temps et les collectivités ajustent leur organisation au mieux avec beaucoup de changements à prévoir à la rentrée avec de nombreuses de communes qui changent d'organisation.

- **Patrimoine**

La Banque Postale publie une étude sur **le patrimoine des collectivités locales**, numéro 2 d'une collection, "**Accès Territoires**", qui a pour ambition de traiter des thématiques intéressant les acteurs du développement des territoires (collectivités locales, associations, bailleurs, SEM, entreprises...)

<https://www.labanquepostale.fr/groupe/etudes-publications-lbp/finances-locales.html>

- **Agriculture**

Le programme des 21èmes Controverses européennes de Marciac, co-organisées le 28 et 29 juillet prochains par la Mission Agrobiosciences et la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers.

http://www.agrobiosciences.org/article.php3?id_article=3950

- **Loi NOTRe**

-

Le soutien d'un député aux maires ruraux : l'intervention de Jean Lassalle dans l'hémicycle sur les maires ruraux.

<http://www.jeanlassalle.fr/index.php/mon-intervention-sur-ladaptation-procedure-penale-au-droit-de-lue-article-4-24062015/>

- **Derniers communiqués de presse :**

- [Mobilisation des maires ruraux : la pression monte sur les députés et le gouvernement](#)
- [Fermée pour deux jours, fermée pour toujours ?](#)

**Net-Infos est une publication de
l'Association des Maires Ruraux**

Responsable de la publication : Vanik Berberian, président de l'AMRF. Rédaction : Equipe de l'AMRF.

Si vous souhaitez rejoindre l'AMRF, vous abonner à notre mensuel 36 000 Communes ou recevoir d'autres informations afin de mieux connaître l'AMRF et ses activités, merci de contacter Catherine Léone ou Ludivine Ottini au 04.72.61.77.20.

**Vous pouvez également vous rendre
sur le site internet des Maires Ruraux de France :**

<http://www.amrf.fr/>

[@maires_ruraux](#)

amrf@amrf.fr